



# L'essentiel

## NEWSLETTER

N°25  
10 DECEMBRE 2020

### La Suisse doit revoir ses impôts indirects, qui font fuir de nombreuses activités.

Les recettes fiscales perdues seront vite plus que compensées.

#### Recommandations de l'ABPS

[09.503](#) Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois

- Projet 1 : approuver la suppression du droit de timbre d'émission
- Projet 2 : approuver la suppression du droit de timbre de négociation sur tous les titres suisses

**L**es dépenses provoquées par la crise sanitaire se chiffrent en milliards. A première vue, il paraît donc peu indiqué de renoncer à des rentrées fiscales. Pourtant, les finances fédérales résisteront à cette crise grâce au frein à l'endettement. Les frais liés à la pandémie de Covid-19 seront comptabilisés séparément dans un budget extraordinaire. Les réflexions sur l'abolition partielle des droits de timbre et de l'impôt anticipé peuvent ainsi être menées sereinement. D'autant qu'il s'agit là d'investissements bien plus que de dépenses.

A la suite de la crise financière de 2008, la nécessité d'abolir les droits de timbre prélevés par la Confédération s'est encore renforcée. Une initiative parlementaire du groupe libéral-radical demande fin 2009 d'abolir les droits de timbre par étapes, pour créer des emplois. Tous devaient être abolis en 2016 ; onze ans plus tard, rien n'a été fait. Les projets ont été suspendus dans l'attente de la réforme de l'imposition des entreprises, qui est entrée en vigueur cette année. Les travaux peuvent donc reprendre, comme le propose la CER-N. Dans son avis du 18 novembre 2020<sup>1</sup>, le Conseil fédéral soutient la suppression du droit de timbre d'émission, mais pas du droit de timbre de négociation, malgré les conséquences favorables qu'elle aurait pour l'économie.

Le Conseil fédéral tire argument de l'incertitude qui entoure les recettes fédérales et des projets fiscaux en cours. S'il est vraisemblable que les recettes fédérales diminuent en 2021, il faut rappeler que la Confédération a réalisé un excédent de 3 milliards en moyenne en 2017, 2018 et 2019. Et le PIB de la Suisse en 2021 devrait presque revenir à son niveau de 2019. Le manque à gagner conjoncturel ne sera donc que temporaire.

Parmi les projets fiscaux en cours, le plus immédiat est la suppression des droits de douane sur certains produits industriels, que le Conseil des Etats vient d'accepter. Le Conseil national devra à nouveau se prononcer. Ce projet entraînerait des pertes fiscales de 560 millions de francs par an pour la Confédération. Mais celles-ci seront compensées par une hausse de l'activité économique, une baisse des charges administratives et davantage de pouvoir d'achat pour les consommateurs. Le manque à gagner de la Confédération ne serait ainsi que de 300 millions selon une étude d'Ecoplan, commandée par les autorités.

Le deuxième projet est la réforme de l'impôt anticipé, dont il sera question plus loin, mais qui est plus qu'auto-financée. Le troisième projet est la correction de l'imposition des couples et de la famille, qui pourrait coûter jusqu'à 1150 millions par an, mais cette réforme n'entrerait pas en force avant 2024 et sa portée concrète reste floue.



## Abolition des droits de timbre

La loi fédérale sur les droits de timbre, qui date de 1973, et fait suite à une autre loi de 1917, prévoit trois types de droits de timbre :

- un droit sur l'émission de titres de participations suisses, qui rapporte environ 250 millions par an ;
- un droit sur la négociation de certains titres, qui rapporte environ 190 millions par an pour les titres suisses et 1'050 millions pour les titres étrangers ;
- un droit sur certaines primes d'assurance, qui rapporte un peu plus de 700 millions par année.

Le projet 1 de l'initiative parlementaire 09.503 prévoit l'abolition du droit de timbre d'émission. Il n'y a presque plus aucun autre pays qui connaisse un tel impôt, qui est un frein au déploiement du capital. Son abolition est d'autant plus urgente que, dans le contexte économique actuel, bien des entreprises suisses vont devoir renforcer leurs fonds propres pour éponger leurs pertes. Le Conseil fédéral soutient cette mesure et l'Association de Banques Privées Suisses (ABPS) aussi.

Le projet 2 de l'initiative parlementaire 09.503 prévoit l'abolition du droit de timbre de négociation sur les titres suisses seulement. Ce droit frappe les transactions sur nombre de titres simplement du fait qu'une banque suisse y participe. Aucun autre pays ne connaît un tel critère d'imposition. Cela a fait fuir des centaines de milliards de francs de transactions (dépôts fiduciaires, dépôts de titres, négoce d'obligations d'une durée résiduelle de moins d'un an, gestion de fonds de placement)<sup>2</sup> à l'étranger.

Si le droit de timbre de négociation était aboli, une bonne partie de ces activités reviendraient en Suisse et d'autres s'y développeraient bien plus, comme les produits financiers durables. Rien qu'en réformant les règles applicables au marché des capitaux étrangers, l'institut BAK Economics, dans une étude de 2019 à la demande de l'AFC, estime que « *le potentiel de recettes supplémentaires pour la Confédération pourrait atteindre quelque 350 millions de francs cinq ans après la réforme* »<sup>3</sup>.

Ce montant correspond au coût combiné de l'abolition du droit de timbre de négociation sur les titres suisses et de l'impôt anticipé sur les intérêts (voir ci-après). Contrairement au Conseil fédéral, l'ABPS ne voit donc pas le projet 2 comme une dépense, mais comme un investissement pour le futur, qui ne compromet aucun des autres projets fiscaux de la Confédération.

Bien sûr, pour l'ABPS, l'abolition du droit de timbre de négociation devrait aussi porter sur les titres étrangers. Ne l'abolir que pour les titres suisses créerait une discrimination injustifiée. Et le Conseil fédéral l'admet : « *pour une reprise claire des opérations de dépôt et de gestion de fortune, il faudrait supprimer intégralement le droit de timbre de négociation* »<sup>4</sup>.

## Réforme de l'impôt anticipé

L'impôt anticipé, qui date de 1965, frappe les intérêts et les dividendes d'un impôt à la source de 35%, qui est remboursé au bénéficiaire qui déclare ces revenus. L'impôt anticipé rapporte ces dernières années près de 8 milliards, dont seuls 2% viennent des intérêts<sup>5</sup>, soit 160 millions de francs.

L'impôt anticipé est un obstacle majeur au développement du marché des capitaux suisse. Ainsi, seule une obligation d'entreprise sur cinq est émise en Suisse, car les investisseurs internationaux préfèrent les titres émis à l'étranger, où il n'y a pas d'impôt à la source. Le volume des obligations émises en Suisse représente ainsi moins de 10% de son PIB, contre 2270% au Luxembourg<sup>6</sup>. A l'heure où la durabilité doit être encouragée par l'émission d'obligations « vertes », il est urgent de rendre le marché suisse attractif sur la scène internationale.

A la suite d'une consultation durant ce printemps, le Conseil fédéral a décidé de maintenir l'impôt anticipé sur les intérêts des avoirs déposés auprès des banques pour les personnes physiques domiciliées en Suisse, mais de le supprimer sur tous les autres intérêts pour tous les investisseurs.

L'ABPS salue cette décision, qui permet d'éviter la mise en place d'un impôt prélevé par l'agent payeur coûteux et complexe. Son extension aux intérêts de source étrangère n'aurait de toute façon rapporté que 35 millions par an, selon les calculs de KPMG, qui ajoute : « *Les doutes sur la déclaration correcte de leurs revenus par les investisseurs n'ont plus lieu d'être et le traitement désormais rigoureux des infractions fiscales par les banques suisses a rendu obsolète le prélèvement d'un impôt de garantie* »<sup>7</sup>.

<sup>1</sup>Publié provisoirement pour l'instant.

<sup>2</sup>Cf. Petrit Ismaili et Urs Kapalle, *Geplante Reform der Verrechnungssteuer*, in Expert Focus 2019/11 p. 894ss.

<sup>3</sup>Cf. le [rapport explicatif](#) du 3 avril 2020 relatif à la loi sur l'impôt anticipé, p. 52.

<sup>4</sup>Ibidem, p. 54.

<sup>5</sup>La Vie économique no 5/2020, p. 14.

<sup>6</sup>Ibid. note 3, p. 9.

<sup>7</sup>Ibid. note 5, p. 12.